

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS AUX ÉPREUVES TERMINALES

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et spécialité du certificat d'aptitude professionnelle par an.

Sont considérés comme « individuels » tous les candidats qui ne fréquentent pas un établissement scolaire public ou privé de l'académie d'Amiens. Les candidats, inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) ou à toute école privée assurant un enseignement par correspondance, doivent procéder eux-mêmes à leur inscription au certificat d'aptitude professionnelle.



Seuls peuvent s'inscrire dans l'académie d'Amiens les candidats domiciliés dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Les candidats individuels mineurs au 31 décembre 2026 doivent justifier d'une formation dans la spécialité du CAP auquel ils veulent s'inscrire.

Les inscriptions multiples (à un baccalauréat et un CAP...) ne pourront donner lieu à aucun aménagement du calendrier des épreuves.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR MA SPÉCIALITÉ ?

La réglementation générale, la définition des épreuves des spécialités ainsi que les programmes peuvent être consultés :

ÉDUSCOL <https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap>



QUAND S'INSCRIRE ?

Le registre des inscriptions est ouvert pour les épreuves terminales :

**du jeudi 9 octobre 2025 à partir de 12h00,
au vendredi 14 novembre 2025 à 17h00.**

OU ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique CYCLADES,
accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>



Un [guide en ligne](#) vous aidera dans la saisie des données. **À ce titre, une attention particulière sera portée au choix de la zone géographique qui déterminera la commune de passage des épreuves écrites** (sous réserve des possibilités d'accueil).

- Si vous possédez déjà un compte CYCLADES :

Vous devez reprendre vos identifiants de connexion et saisir votre mot de passe.

Pour les candidats ayant échoué à l'examen lors d'une session précédente, vous devez impérativement reprendre votre candidature qui sera indiquée à l'état « PRE-INSCRIT » afin de pouvoir récupérer l'ensemble des éléments liés à votre dossier (notes obtenues, bénéfices, dispenses, modalités de passage des épreuves, etc...).

- Si vous vous connectez pour la première fois à l'application CYCLADES :

Vous devrez procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à votre État civil, adresse et coordonnées téléphoniques. Vous devrez également saisir **une adresse mail valide** et confirmer la création de votre compte à partir du lien adressé sur cette même adresse.

Lorsque votre compte sera activé, vous pourrez procéder à votre inscription en vous connectant à votre compte CYCLADES (saisir votre adresse mail et votre mot de passe).

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies. Lorsque vous aurez enregistré votre inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et vous fournira votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

CHOIX DE CANDIDATURE

Vous devez :

1. **choisir** l'examen, la session et sélectionner l'académie d'Amiens ;
2. **sélectionner la catégorie de candidat** qui vous correspond parmi celles proposées (INDIVIDUEL) ;
3. **choisir votre établissement d'inscription** (cf. page 4).



Vous devez vous reporter à la page 4 de cette notice pour connaître le code à renseigner dans Cyclades en fonction de votre lieu de résidence.

CHOIX DES ÉPREUVES

Langues étrangères

La langue retenue pour la ou les épreuves obligatoires ne peut être choisie pour l'épreuve facultative. Les options de langues ouvertes dans l'académie d'Amiens sont les suivantes :

- Allemand
- Italien
- Anglais
- Portugais
- Espagnol

Éducation physique et sportive :

Lors de son inscription, le candidat est réputé apte à l'épreuves à laquelle il s'inscrit.

Seuls les handicaps ne permettant pas au candidat une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n° 15 du 14 avril 1999) entraînent une dispense d'épreuve. Les candidats concernés par cette disposition doivent faire compléter par leur médecin traitant le certificat médical disponible sur le site de l'académie et le transmettre à l'issue de la phase d'inscription.

Les candidats au certificat d'aptitude professionnelle qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent une épreuve, parmi celles proposées ci-dessous. L'épreuve est choisie parmi les activités proposées ci-dessous conformément à la circulaire du 17-07-2020 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive pour l'examen ponctuel.

Activités proposées :

- Demi-Fond
- Tennis de table
- Danse
- Marche athlétique (épreuve ponctuelle aménagée)
- Natation longue (épreuve ponctuelle aménagée)

Les référentiels des épreuves sont consultables à l'adresse suivante :

<http://eps.ac-amiens.fr/704-baccalaureat-professionnel-et-cap-en-eps-informations-aux.html>



AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Candidats concernés

En vertu de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« **La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.** »

**Les demandes d'aménagements sont à formuler le plus tôt possible, la demande devra être formulée sur la plateforme Incluscol.
AVANT LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 H 00.**

Les problèmes médicaux se déclarant en cours d'année pourront exceptionnellement faire l'objet d'une demande plus tardive.

www.ac-amiens.fr, rubrique EXAMENS / SCOLARITE ET ETUDES / Examens / Examens et inscriptions

<https://www.ac-amiens.fr/article/amenagement-d-epreuves-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap-121916>



Le récapitulatif de la demande formulée dans Incluscol doit être imprimé, puis envoyé au médecin désigné par la CDAPH en y joignant les éléments suivants :

- ✓ **Eléments constitutifs du dossier : certificat médical précisant (sous pli confidentiel) :**
 - le handicap ou la pathologie nécessitant des aménagements des conditions d'examen ;
 - les suivis effectués (arrêtés ou en cours) ;
 - les traitements ;
 - La répercussion sur la scolarité.
- ✓ **Joindre également :**
 - tout bilan médical ou paramédical que vous jugerez utile ;
 - pour les troubles des apprentissages : le dernier bilan orthophonique, les examens complémentaires ayant permis de poser le diagnostic (notamment psychométrique), une copie de devoirs sur table, bulletins de notes de l'année précédente.

AISNE	OISE	SOMME
Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale l'Aisne Cité administrative 02018 Laon Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Centre Médico Scolaire "Mozart" 2 rue de l'Union 80000 Amiens

✓ Au moment des inscriptions

Sur le logiciel Cyclades : les candidats présentant un handicap ou tout problème de santé justifiant une demande d'aménagements renseigneront la rubrique « Handicap : Oui ».

✓ La notification d'aménagements

C'est le recteur qui prend la décision d'accorder, ou non, un aménagement d'épreuve, pour cela, il se base sur l'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui étudie chaque dossier.

Seule vaut la décision finale d'aménagement qui est prise par le recteur et transmise au candidat.



Un candidat n'ayant pas reçu de réponse deux mois avant la première épreuve doit immédiatement contacter le service des examens afin de signaler la situation.

LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE CANDIDATURE

Durant la période d'inscription, vous avez la possibilité de consulter et modifier votre candidature.

Votre récapitulatif sera téléversé dans votre espace candidat et sera accessible à tout moment.

Vous devez imprimer et signer votre récapitulatif (si vous êtes mineur, signature obligatoire des représentants légaux). Cette confirmation signée ainsi que les pièces justificatives réclamées doivent être impérativement versées dans votre espace candidat Cyclades **avant le vendredi 28 novembre 2025**.

A défaut de téléversement de votre dossier complet avant cette date, votre candidature ne sera pas prise en compte.



IL NE SERA PAS ACCUSÉ RÉCEPTION DU RETOUR DU RÉCAPITULATIF.

CONVOCATION AL'EXAMEN

La convocation du candidat pour les épreuves écrites, orales et pratiques, sera envoyée, par CYCLADES, dans l'espace candidat, au plus tard trois semaines avant le début des épreuves. Elle mentionnera l'horaire des épreuves et le(s) centre(s) d'examen auquel(s) est affecté le candidat. Le calendrier général des épreuves obligatoires de la session 2026 de l'examen est consultable dès à présent sur le [site https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee](https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee).

- Établissements d'inscription

Code	Bassin de regroupement	Villes associées ou de proximité
00200018	Individuel - St-Quentin-Chauny	Saint-Quentin, Chauny, La Fère, Tergnier, Gauchy Bohain-en-Vermandois
00200019	Individuel - Laon-Hirson	Hirson, Laon, Fontaine-les-Vervins, Liesse-Notre-Dame, Vervins, La Capelle, Nouvion-en-Thiérache
00200020	Individuel - Sud Aisne	Soissons, Villers-Cotterêts, Château-Thierry, La Ferté Milon, Vic/Aisne, Fère-en-Tardenois
06000013	Individuel - Oise Occidentale	Beauvais, Méru, Grandvilliers, Crèvecœur-le-Grand, Chaumont en Vexin, Formerie
06000014	Individuel - Oise Centrale	Breteil, Clermont, Chantilly, Nogent, Creil, Montataire, Liancourt, Senlis, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Breuil-le-vert
06000015	Individuel - Oise Orientale	Noyon, Compiègne, Crépy-en-Valois, Ribécourt, Thourotte, Lassigny, Nanteuil-le-hauduin
08000015	Individuel - Picardie Maritime	Rue, Friville-Escarbotin, Abbeville, Nouvion-en-Ponthieu
08000016	Individuel - Amiens Nord	Amiens, Flixecourt, Domart-en-Ponthieu, Doullens
08000017	Individuel - Amiens Sud	Poix-de-Picardie, Ailly-sur-Noye, Longueau
08000018	Individuel - Santerre Somme	Albert, Péronne, Montdidier, Roye, Ham, Chaulnes